



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU J.E.M., L'ACCUEIL DES COLLÉGIENS DE SAINT ANDRÉ DES EAUX

La gestion du J.E.M. est assurée par la Commune de SAINT-ANDRÉ DES EAUX. Cette structure est directement rattachée à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), structure d'accueil collectif de mineurs (A.C.M.) déclarée auprès des services référents de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

❖ ARTICLE 1 : LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des jeunes se fait au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Espace Enfance, principalement en salle Debussy, rue Jules Ferry.

Cette salle permet notamment :

- le rassemblement des jeunes avant le départ et au retour des activités extérieures,
- la rencontre entre les animateurs et les familles,
- le déroulement d'activités.

❖ ARTICLE 2 : PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le J.E.M. est ouvert :

➤ **pendant les vacances scolaires :**

- ❖ du lundi au vendredi, de 13h30 à 18 heures.
- ❖ une journée complète par semaine (à définir en fonction des sorties et activités à chaque période) de 8 heures d'amplitude.
- ❖ un camp d'été d'une durée de 5 jours maximum.

Le J.E.M. est fermé au mois d'août ainsi qu'aux vacances de Noël.

Le J.E.M. n'est pas ouvert les jours fériés. Si d'autres fermetures interviennent au cours de l'année pour des raisons particulières (pont avec un jour férié, nécessité d'assurer un entretien technique des bâtiments...), les familles seront prévenues par une information municipale et/ou par la presse locale.

❖ ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le J.E.M. accueille les jeunes collégiens andréanais. Les CM2 intégrant le collège en septembre et âgés de 11 ans ont la possibilité de s'inscrire au J.E.M. pendant le mois de Juillet. Il est ouvert aux collégiens hors commune dans la mesure des places disponibles. La prise en charge financière réalisée par la commune sur les sorties ne s'applique que pour les jeunes andréanais.

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 Août de l'année suivante.

Les parents doivent remplir une fiche de renseignement qui sera datée et signée et régler la cotisation.

Les inscriptions administratives se déroulent dans les locaux de l'Espace Enfance, aux horaires habituels d'ouverture de la structure.

Pour l'inscription, les documents suivants doivent être remis :

- N° de sécurité sociale,
- Photo d'identité du jeune,
- Nom et Numéro de l'assurance en responsabilité civile,
- Dates du vaccin obligatoire : DT COQ POLIO.

Sur chaque fiche sanitaire, les parents compléteront :

- leurs noms et prénoms, leur adresse précise et leurs numéros de téléphone,
- le nom, prénom et date de naissance du jeune,
- les allergies et problèmes médicaux particuliers,
- une autorisation de départ seul(e) entre 16h30 et 18h, de départ qu'à 18h, de départ accompagné,
- une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence,
- une autorisation du droit à l'utilisation de l'image pour les publications municipales et la presse locale,
- une autorisation à participer à l'ensemble des activités du J.E.M.,
- une adresse mail afin de communiquer les infos importantes du J.E.M.

❖ ARTICLE 4 : ACCUEIL ET FRÉQUENTATION DE LA STRUCTURE

Le J.E.M. est une structure d'animation que les jeunes adhérents peuvent fréquenter en fonction d'une pré-inscription aux activités. Un programme d'animation (incluant une fiche d'inscription aux activités) est mis à disposition (site internet de la mairie, envoi par mail, sur place...) 3 semaines avant chaque période de vacances. Les jeunes s'inscrivent à partir d'une date définie et jusqu'à ce que les ateliers soient complets.

Le nombre de places étant limité en fonction des activités, priorité sera donnée pendant les prochaines vacances aux jeunes n'ayant pas eu de places.

Pour le fonctionnement des après-midis, les jeunes doivent arriver à 13h30 (sous réserve des horaires des sorties et activités extérieures). Les jeunes (sous réserve de l'indication l'autorisant sur la fiche sanitaire) peuvent quitter la structure dès la fin de l'activité, au retour des sorties entre 16h30 et 18h selon la volonté des parents.

Les jeunes ne peuvent pas entrer et sortir de la structure à leur guise. A partir du moment où ils sont inscrits, ils demeurent sous la responsabilité communale et donc sous l'encadrement des animateurs dédiés.

Pour ce qui concerne les sorties à la journée, les jeunes et les parents devront se référer au programme d'activités qui détaillera les modalités pratiques d'organisation et les horaires de départ le matin.

Le jeune prévient impérativement s'il se désiste, au plus tard le matin même, au 02.40.01.27.04.

❖ ARTICLE 5 : PROJET PÉDAGOGIQUE

L'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) et du J.E.M., sous la conduite de la directrice des structures, élabore un projet pédagogique qui fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Les familles, à leur demande, pourront en prendre connaissance.

❖ ARTICLE 6 : TARIFS

Les montants de la cotisation annuelle et des participations familiales aux sorties et activités sont fixées par décision administrative.

Le tarif de chaque sortie est indiqué aux familles sur le programme d'activités ; il prend en compte la subvention municipale.

Un jeune inscrit à une activité qui se désistara au dernier moment ne sera pas prioritaire pour une inscription ultérieure.

❖ ARTICLE 7 : SANTÉ DU JEUNE

La consommation d'alcool et de tabac est interdite, quelle que soit la fréquentation.

Aucun jeune susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli, et ce, pendant les délais d'éviction fixés par les autorités sanitaires.

Les animateurs municipaux ne sont pas habilités à donner des médicaments aux jeunes malades.

Cependant, dans le cadre de traitements légers, de courte durée et qui ne nécessitent pas l'éviction du jeune, les animateurs peuvent continuer à délivrer la prescription médicale. Dans ce cas, les parents devront solliciter la directrice de la structure et fournir l'ordonnance.

❖ ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement du J.E.M., à respecter le matériel et les locaux ainsi que le présent règlement intérieur.

Le J.E.M. décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (téléphones portables, bijoux...).

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres jeunes et des adultes (animateurs, chauffeurs de bus...).

Lorsqu'un jeune présente des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence...) ou de non-respect du règlement intérieur, les parents seront informés par écrit.

A partir du second courrier, l'exclusion du jeune du J.E.M. pourra être prononcée, de façon temporaire ou définitive.

C'est le bureau municipal, sur proposition de la directrice de la structure, qui prendra la ou les décisions qui seront sans appel.

❖ ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ DES EAUX, la Directrice Générale des Services, le Directeur du service Education et la Directrice de l'Accueil de Loisirs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.